

Résolution 572

du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal à propos de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 ;
- l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985 ;
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie et plus particulièrement l'article 60, alinéa 1, LAMal,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier l'article 60, alinéa 1, LAMal complété comme suit : « Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins. »